

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°53/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

*MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE*

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc RAIMONDO

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG
POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles ou faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier du service de mise à disposition proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant la proposition de convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, d'une validité de trois ans avec reconduction tacite pour une durée équivalente ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL53-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation prévue par celle-ci.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recourir, en tant que de besoin, au service pendant toute la durée de validité de la convention, y compris en cas de reconduction.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6218.

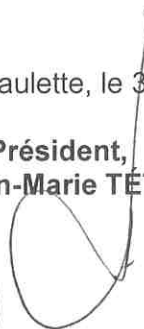
ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO



A Maulette, le 30 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL53-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026